Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 034-213400880-20231016-2023_326-AI

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/326

Arrêté portant prise de possession d'un bien vacant et sans maître
Parcelle BK209

Le Maire de Cournonterral,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-370 portant constatation de la vacance d'un bien, affiché du 23/03/2023 au 22/09/2023 ;
Vu la délibération n° D2023-61 en date du 27 septembre 2023 décidant de l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1er dudit arrêté ;
Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bien sans maitre désigné ci-dessous :
La parcelle BK209, située à Fertalières 34660 Cournonterral, d'une contenance de 1670m², est incorporée dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Les modalités pratiques de transfert de bien dans le domaine communal sont les suivantes :
- Inscription de l'arrêté au service de la publicité foncière sous forme d'un acte administratif en la forme authentique, par le bureau d'études EURYECE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire sera en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURNONTERRAL,
LE 16/10/2023
LE MAIRE, William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
*Certifié exécutoire compte tenu de la publication à **Cournonterral.***